

Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 27 avril 2026, 18h00

Le **27 avril 2026 à 18h00**, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du **21 avril 2026**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Olivier FELIX, Maire de SAINT-BRIS-LE-VINEUX.

Présents (15) : Olivier FELIX, Lina SORIN, Patrick CESCHIN, Dominique KLEIN, Alexis MADELIN, Maude LECLERC-SORIN, Julien LEGRAND, Karine FLEURIET, Geoffrey COT, Brigitte LHERITIER-DUCHENE, Michel PERSENOT, Marie BÄHR, Danny CALVO, Florence COMTE, Martin MILLOT.

Représenté (0) :

Absent excusé (0) :

Absent non excusé (0) :

Secrétaire de séance : Patrick CESCHIN

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	15	0

Approbation du compte rendu du 21 mars 2026 :

Martin MILLOT s'étonne que le compte-rendu ne reprenne pas les arguments de la longue prise de parole de Marie Bähr qui visait à solliciter un poste d'adjointe au Maire. Intervention qu'il a trouvée très pertinente.

Il aurait aussi apprécié que sa remarque, au point n°11, qui consistait à penser que le conseil municipal ne pourra pas fonctionner sans commission facultative, soit aussi retranscrite parmi les nominations aux commissions obligatoires.

Monsieur le Maire explique que le compte-rendu a été rédigé selon l'usage, constant, qui consiste à restituer de manière synthétique les échanges et les décisions, et non à reprendre de façon exhaustive l'ensemble des interventions, aussi longues soient-elles.

C'est ce que stipule le règlement intérieur, au Chapitre VI Comptes rendus des débats et des décisions, Article 20 Comptes rendus (article L.2121-23 et 25 du CGCT) : « ...l'établissement du compte-rendu qui retrace les débats sous forme synthétique et non littérale... ».

Concernant le point 11, le fonctionnement des commissions relève des délibérations du conseil municipal, adoptées en séance. Le compte-rendu, pour sa part, a vocation à présenter une synthèse des débats et non leur retranscription intégrale, ce qui explique que toutes les interventions n'y figurent pas nécessairement.

C'est aussi ce que stipule le règlement intérieur, au Chapitre VI Comptes rendus des débats et des décisions, Article 20 Comptes rendus (article L.2121-23 et 25 du CGCT) : « ...Rappel : aucun texte n'impose la transcription sur les procès-verbaux ou les comptes rendus des séances du conseil municipal de l'ensemble des interventions des élus.... ».

Marie Bähr approuve la prise de parole de Martin Millot et le remercie de son soutien à sa candidature.

Alexis MADELIN précise que l'intervention de Marie Bähr était une présentation de profession de foi et non un débat.

Olivier FELIX suggère à Martin Millot que plutôt que de polémiquer sur le contenu du compte-rendu, il aurait dû apporter sa voix à la candidature de Marie Bähr, s'il avait souhaité la soutenir comme il prétend le faire a posteriori.

Le compte-rendu du 21 mars 2025 est adopté à la majorité (**POUR : 12 ; CONTRE : 2 : Martin MILLOT et Danny CALVO ; ABSTENTION : 1 : Florence COMTE**)

Ordre du jour

1/ Approbation du Compte Financier Unique.....	2
2/ Affectation du résultat.....	10
3/ Taux d'imposition.....	11
4/ Budget Primitif 2026.....	14
5/ Composition de la Commission Communale des Impôts Directs.....	17
6/ Occupation illégale de la parcelle communale YA 163.....	18
7/ Droit de préférence des parcelles cadastrées ZR 65, ZR 67, ZR 76 et ZR 117.....	19
8/ Renouvellement de l'autorisation de signature de la convention financière avec le SDEY.....	21
9/ Motion relative à l'organisation des services publics de réseaux.....	22
10/ Rapport du registre des décisions du Maire.....	23
11/ Rapport des déclarations d'intention d'aliéner.....	23
12/ Questions.....	24
13/ Tour de table.....	25

1/ Approbation du Compte Financier Unique

Délibération n° 2026-19

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Il s'agit donc de constater les dépenses et les recettes de l'exercice 2025 du budget principal communal.

Monsieur le Maire souhaite, comme depuis 2020, accompagner la présentation administrative du CFU par l'analyse financière des dépenses et recettes afin d'apprécier la situation budgétaire de la commune par des indicateurs pertinents. Les graphiques sont issus du document de valorisation financière et fiscale 2025 fourni par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Principaux constats

En K€	Tableau de synthèse					Évolution		
	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution	2024/2025	2021/2025
Produits réels de fonctionnement	805	871	928	1 074	1 069		-0,5 %	32,8 %
Charges réelles de fonctionnement	639	700	809	752	794		5,6 %	24,3 %
Capacité d'autofinancement brute	167	171	119	321	275		-14,3 %	64,7 %
Capacité d'autofinancement nette	110	107	49	247	200		-19,0 %	81,8 %
Dépenses d'équipement	113	285	642	593	322		-45,7 %	185,0 %
Dettes financières	972	347	779	705	630		-10,6 %	-35,2 %
Fonds de roulement	466	450	780	641	687		7,2 %	47,4 %
Trésorerie	437	422	897	668	743		11,2 %	70,0 %

Les Produits réels de fonctionnement sont en hausse de +32,8 % depuis 2021 avec des Charges réelles de fonctionnement qui ont augmenté de +24,3 % sur la même période, illustrant la maîtrise de l'inflation dans le budget communal.

Ainsi la Capacité d'autofinancement qui était négative avant 2020 a pu croître de +81,8 % depuis 2021.

Dans le même temps, les Dettes financières ont diminué de +35,2 % depuis 2021.

Le Fonds de roulement et la Trésorerie ont fortement progressé de +47,4 % et +70 % depuis 2021.

RATIOS

	2025			
	Commune	Département	Région	National
Ratio de rigidité des charges structurelles	41,18 %	45,57 %	40,40 %	42,64 %
Taux d'épargne	25,71 %	14,67 %	20,51 %	19,22 %
Coefficient d'autofinancement courant	0,81	0,92	0,89	0,89
Ratio d'endettement (encours/PFR)	0,59	0,49	0,67	0,61
Capacité de désendettement (encours/CAF brute)	2,29	3,36	3,29	3,17
Fonds de roulement en jours de charges réelles	315,74	253,72	273,61	265,37

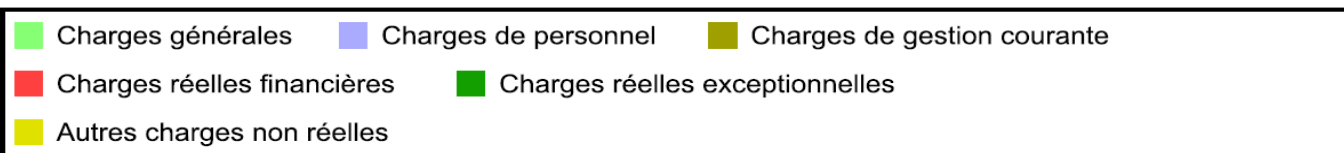
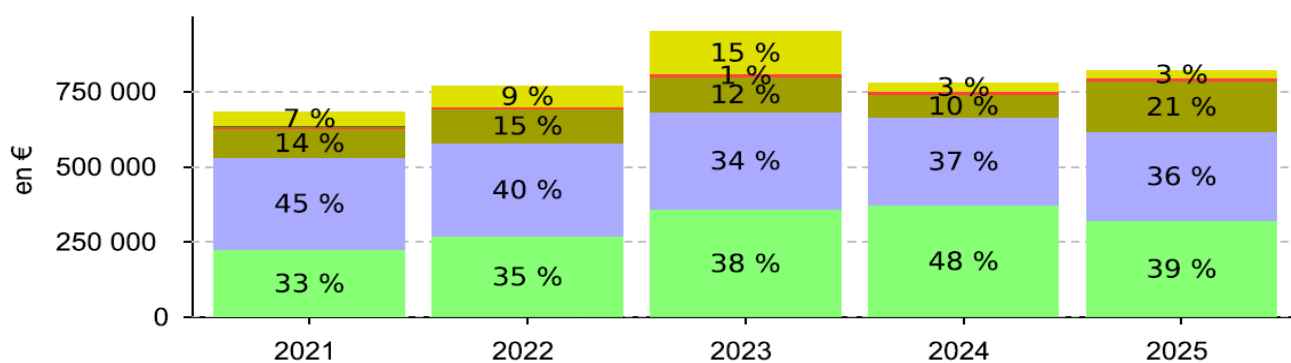
REPERES

En €/hab	2025			
	Commune	Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	1 023	944	850	925
Charges réelles de fonctionnement	760	806	676	747
Capacité d'autofinancement brute	263	138	174	178
Capacité d'autofinancement nette	191	73	92	104
Dépenses d'équipement	308	310	380	414
Dettes financières	603	465	574	563
Fonds de roulement	658	560	507	543
Trésorerie	711	608	556	580

La synthèse des principaux ratios depuis 2021 met en évidence une gestion saine des finances communales. Les dettes financières restent un point de vigilance, bien que la capacité de désendettement soit acceptable.

Malgré des ratios flatteurs, la présentation du budget 2026 dans la délibération n°4 à venir, mettra en exergue la faiblesse des recettes qui doivent financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Charges générales :

Les charges générales progressent de manière régulière entre 2021 et 2024, passant de 33 % à 48 % des dépenses totales, avant de diminuer à 39 % en 2025.

Cette évolution traduit une pression croissante sur les dépenses courantes, liée à l'augmentation des coûts des fournitures, de l'énergie (contexte inflationniste).

Charges de personnel :

Les charges de personnel diminuent progressivement en proportion, passant de 45 % en 2021 à 34 % en 2023, puis se stabilisent autour de 36-37 % en 2024 et 2025.

Cette évolution traduit la maîtrise de la masse salariale, malgré le contexte d'évolution générale des dépenses.

Charges financières :

Les charges financières restent limitées sur l'ensemble de la période, représentant entre 1 % et 3 % des dépenses.

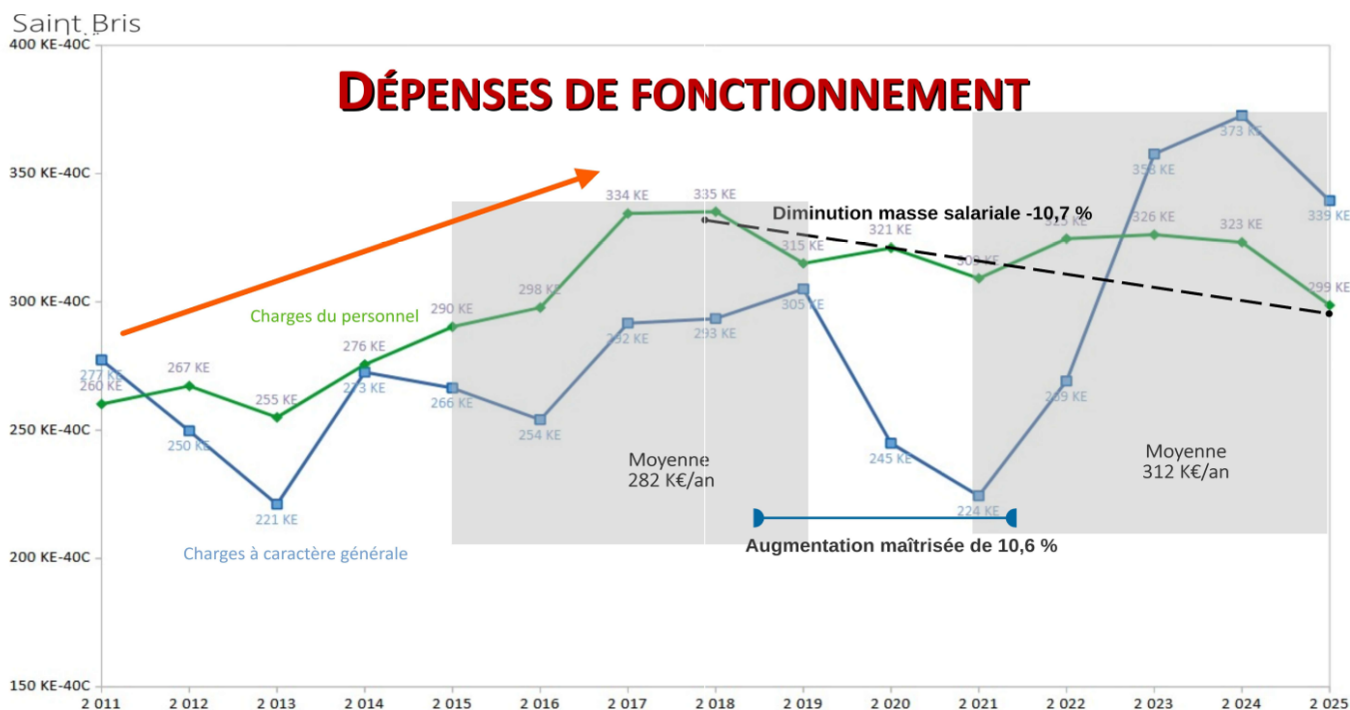
Charges de gestion courante :

L'année 2025 est marquée par une hausse due à la comptabilisation de 2 années (2025 et 2024) des frais versés à Chitry dans le cadre du Regroupement pédagogique intercommunal.

Cette situation traduit un niveau d'endettement maîtrisé. Globalement, la structure des dépenses de fonctionnement demeure équilibrée, avec une maîtrise des charges de personnel et un niveau d'endettement contenu.

Toutefois, l'évolution récente des charges générales et de gestion courante appelle une attention particulière dans les exercices à venir afin de préserver les marges de manœuvre financières de la collectivité.

Projection du graphique de l'évolution des dépenses à caractère général et dépenses de personnel :



La masse salariale avait vu une hausse des charges de personnels de +26% de 2013 à 2020, c'est une baisse de -11 % qui est enregistrée par rapport à 2018 et ce malgré l'inflation et les revalorisations du point d'indice fonctionnaire de l'état (+3,5 % en 2022 et +1,5 % en 2023).

Cette maîtrise budgétaire est le résultat d'une approche proactive dans la gestion des effectifs : Le recrutement est réalisé en fonction des besoins opérationnels de la collectivité et des compétences individuelles.

Les services n'ont pas été diminués, au contraire, l'accueil périscolaire qui n'était assuré que le mercredi matin a été étendu au mercredi midi et après-midi.

Martin MILLOT se demande pourquoi les données du graphique ci-dessus sont présentées sur une période de 10 ans et pas les ratios présentés précédemment et se demande comment il est possible de baisser la masse salariale sans réduire les services.

Alexis MADELIN estime que cette remarque n'est pas constructive et rappelle que Martin MILLOT a participé au conseil municipal de 2014 à 2020 et dispose donc des données financières.

Geoffrey COT explique que la précédente direction du périscolaire n'utilisait pas les outils mis à disposition par la mairie, alors qu'aujourd'hui leur utilisation permet un gain de temps et une diminution des erreurs de facturation et de prélèvement sur les comptes bancaires des familles.

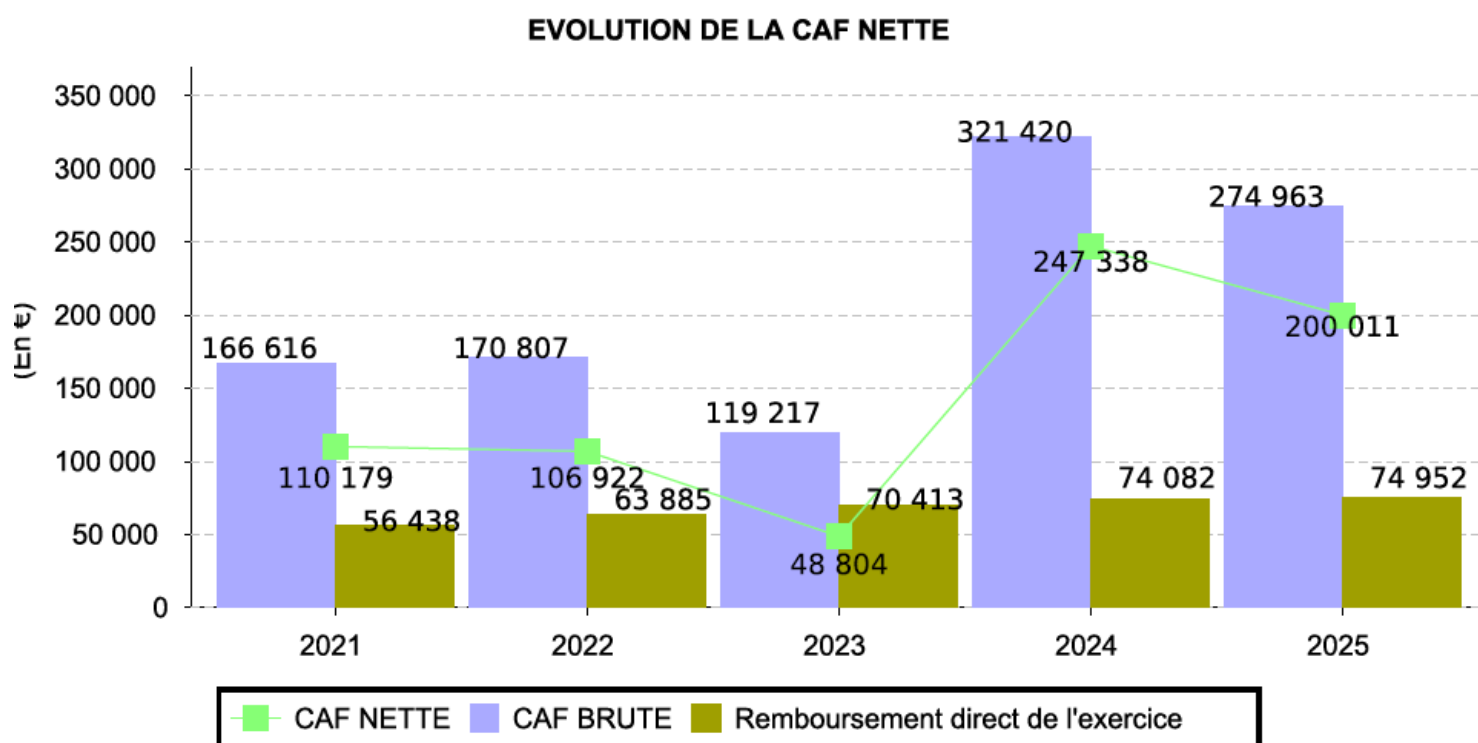
Danny CALVO et Florence COMTE regrettent la présentation des données sur 10 ans et préféreraient que les résultats du mandat précédent ne soient pas comparés. Ils invitent à se concentrer sur l'avenir.

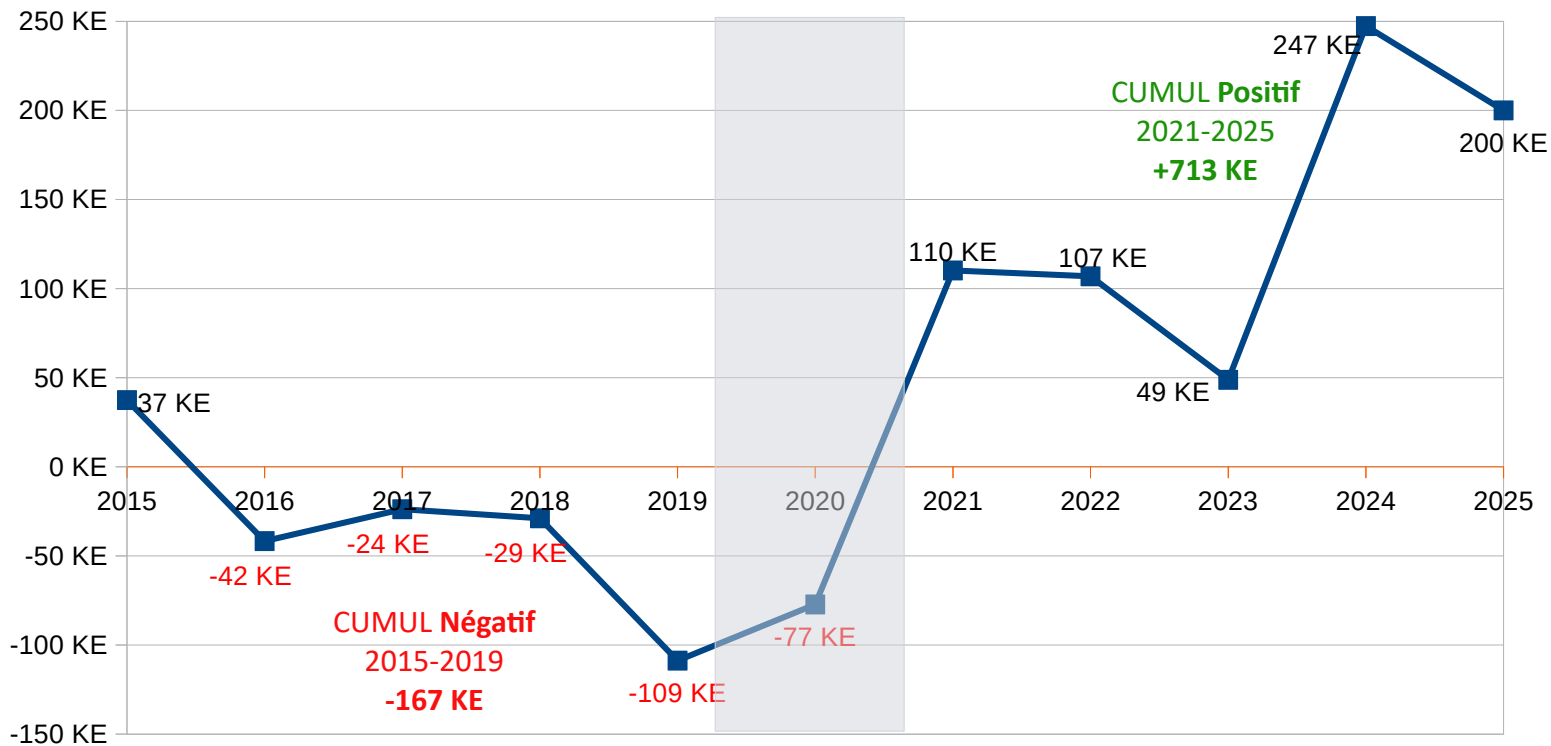
Olivier FELIX estime que pour préparer l'avenir il est indispensable de s'appuyer sur l'historique. Le passif explique notamment les contraintes actuelles.

Olivier FELIX estime que l'amélioration progressive du niveau des dépenses qui s'envolaient de 2014 à 2020, est due à l'implication continue des élus et des agents au service de la commune.

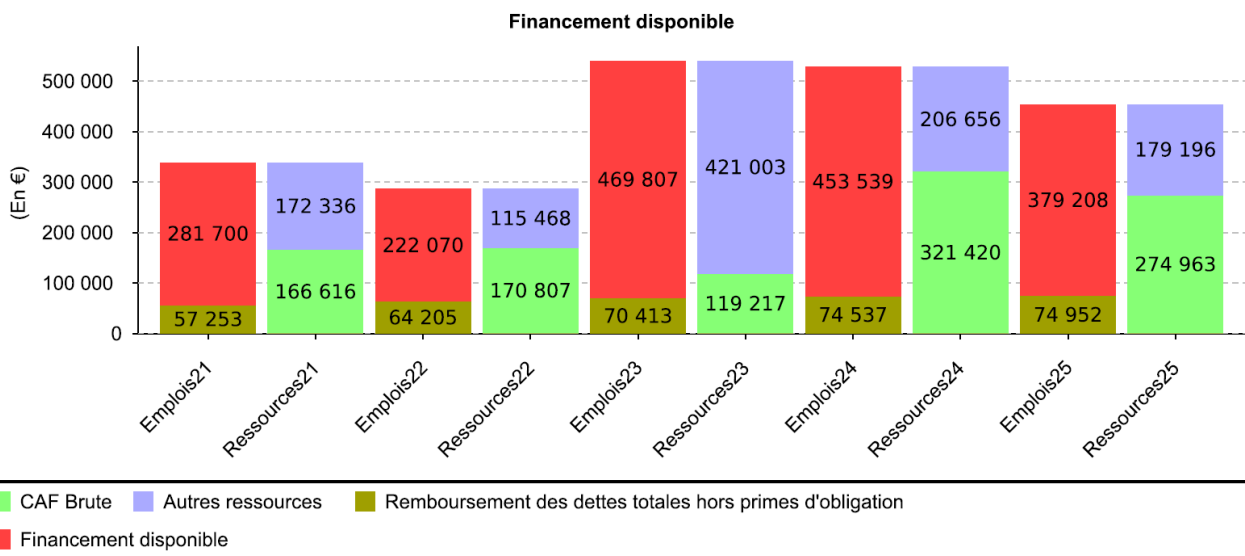
Florence COMTE regrette que certains agents soient en arrêt de travail.

Olivier FELIX regrette aussi l'absence d'un agent à son poste et précise que la commune gère un ensemble de 11 agents, il serait donc judicieux de ne pas en faire une généralité. Il souhaite que l'ensemble du personnel s'implique dans la réalisation des objectifs communaux fixés par le conseil municipal.





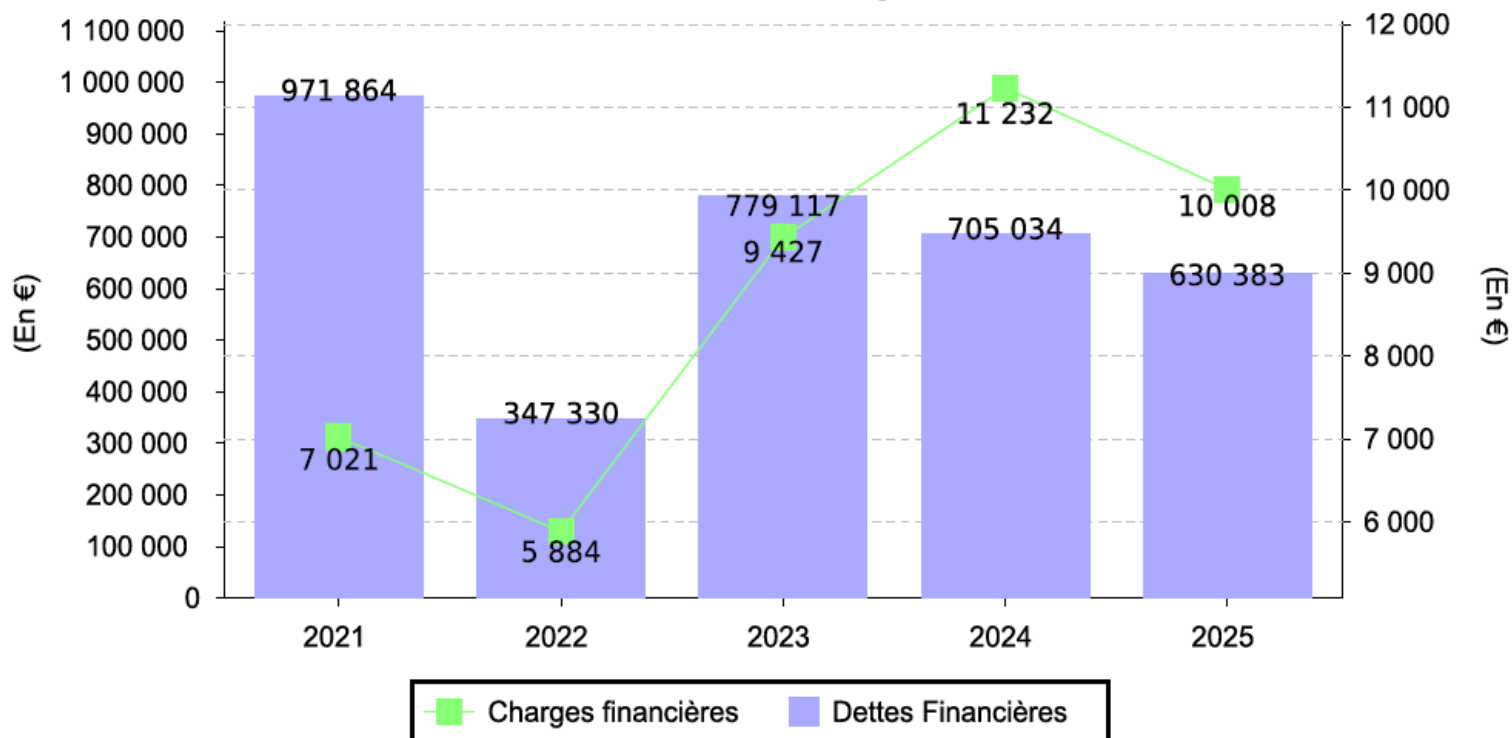
Entre 2021 et 2023, la CAF nette recule nettement, passant de 110 179 € à 48 804 €, sous l'effet combiné d'une baisse de la CAF brute et de remboursements élevés. En 2024, la situation s'améliore fortement avec une CAF nette record de 247 338 €, portée par une CAF brute exceptionnelle et des remboursements mieux maîtrisés. En 2025, la CAF nette reste élevée à 200 011 €, confirmant un retour durable à une bonne santé financière, malgré une légère baisse par rapport à 2024.



Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.

Évolution des dettes et des charges financières



La dette financière connaît une baisse significative en 2022, puis une remontée en 2023, avant de diminuer progressivement jusqu'en 2025, sans toutefois retrouver le niveau de 2021.

L'augmentation observée en 2023 s'explique par l'emprunt contracté pour l'acquisition du fonds de commerce tabac-pressé (et sa mise en location-gérance). Cet emprunt sera intégralement remboursé à l'issue de la cession de ce fonds, dont la vente est actuellement en cours conformément à la délibération du conseil municipal.

ÉTAT DE LA DETTE

OBJET	DATE RÉALISATION	DATE DERNIÈRE ÉCHÉANCE	CAPITAL EMPRUNTÉ	CAPITAL RESTANT DU 01/01/2026	TAUX	2025	2026	2027
						ÉCHÉANCE	ÉCHÉANCE	ÉCHÉANCE
Vestiaires	2015	18/08/2029	211 619,30 €	65 639,70 €	1,70 %	17 113,24 €	17 113,24 €	17 113,24 €
Maison Deponge	2015	25/12/2026	35 000,00 €	3 276,43 €	2,17 %	3 320,72 €	3 320,72 €	0,00 €
Maison Deponge	2015	25/12/2026	18 500,00 €	1 731,78 €	2,17 %	1 755,24 €	1 755,24 €	0,00 €
Rue de Schoden	2017	25/02/2035	79 481,00 €	42 662,07 €	1,02 %	4 838,96 €	4 838,96 €	4 838,96 €
Enfouissement et EP Rue de Paris et Lombardie	2017	25/05/2027	60 800,00 €	9 539,30 €	1,07 %	6 419,20 €	6 419,20 €	3 209,60 €
Groupe Scolaire	2019	20/06/2044	100 000,00 €	79 257,50 €	1,49 %	4 820,53 €	4 820,53 €	4 820,53 €
Réhabilitation Château	2022	05/09/2037	458 000,00 €	365 518,23 €	1,18 %	33 360,12 €	33 360,12 €	33 360,12 €
Fond de commerce Tabac	2022	2031	90 000,00 €	59 062,50 €	3,15 %	13 331,95 €	12 977,58 €	12 623,21 €
			1 814 584,45 €	626 687,51 €		84 959,96 €	84 605,59 €	75 965,66 €

Dans le tableau de synthèse des échéances de la dette, Danny CALVO signale 3 cellules dont le total de lignes est erroné. Les 3 formules sont corrigées immédiatement et incluses dans le tableau ci-dessus.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote.

La présentation étant terminée, Monsieur le Maire désigne Mme Karine FLEURIET, conseillère municipale en charge des finances, en tant que présidente de séance et sort de la salle.

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Mme Karine FLEURIET, conseillère municipale en charge des finances, demande s'il y a des questions. En l'absence de question, elle fait procéder au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 2121-31 du CGCT qui dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui est annuellement présenté par le Maire » ;

Vu l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoit « [...] dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président [...] » ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Saint-Bris-le-Vineux ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme. la présidente, Karine FLEURIET, s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

COMMUNE DE ST BRIS LE VINEUX - BUDGET COMMUNE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 660 423,79	1 037 476,72	2 697 900,51
	Recettes réalisées (1)	B	411 501,50	1 079 513,03	1 491 014,53
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 356 999,75	1 676 941,74	3 033 941,49
	Dépenses réalisées (1)	E	409 265,38	830 385,90	1 239 651,28
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	2 236,12	249 127,13	251 363,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-204 971,13	639 465,02	434 493,89
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-202 735,01	888 592,15	685 857,14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-202 735,01	888 592,15	685 857,14

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ d'approuver le compte financier unique pour l'année 2025 ;
- ✓ d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à **la majorité (POUR : 11 ; CONTRE : 2 : Florence COMTE et Danny CALVO ; ABSTENTION : 1 : Martin MILLOT)**

Monsieur le Maire réintègre la salle.

2/ Affectation du résultat

Délibération n° 2026-20

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du 27 avril 2026 approuvant le CFU,
Vu le résultat de clôture suivant :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
	Dépenses -	Recettes +	Dépenses -	Recettes +	Dépenses -	Recettes +
EXERCICE 2025	830 385,90 €	1 079 513,03 €	409 265,38 €	411 501,50 €	1 239 651,28 €	1 491 014,53 €
	249 127,13 €		2 236,12 €		251 363,25 €	
Report 2024	639 465,02 €		-204 971,13 €		434 493,89 €	
RESULTAT DE CLOTURE	888 592,15 €		-202 735,01 €		685 857,14 €	

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2026	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	202 735,01 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	202 735,01 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	685 857,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ dit que l'affectation du résultat reporté sur le BP 2025 du budget commune est :
 - affectation en investissement au compte 1068 : 202 735,01 €
 - résultat d'investissement reporté au compte 001 en dépenses: 202 735,01 €
 - excédent d'exploitation reporté au compte 002 : 685 857,14 €
- ✓ autorise le maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à **la majorité** (POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 3 : Danny CALVO, Florence COMTE et Martin MILLOT)

3/ Taux d'imposition

Délibération n° 2026-21

Chaque année, il convient de voter le taux des deux taxes locales relevant de la compétence de la commune à savoir la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur logement secondaire et sur logement vacant.

Afin de situer la commune dans son environnement territorial, le tableau ci-dessous présente un comparatif des taux pratiqués par les communes voisines :

	2025	Taux TFB	Taux TFNB	TH
1	Vallan	52,93 %	57,10 %	18,77 %
2	Val-de-Mercy	47,87 %	71,12 %	13,40 %
3	Migé	47,64 %	70,39 %	14,59 %
4	Escolives	47,47 %	64,30 %	14,71 %
5	Vincelles	46,70 %	58,88 %	14,76 %
6	Coulanges-La-Vineuse	44,08 %	55,46 %	14,83 %
7	Jussy	43,98 %	24,49 %	12,26 %
8	Chablis	43,29 %	54,31 %	12,88 %
9	Irancy	42,14 %	34,69 %	13,05 %
10	Gy l'Eveque	41,42 %	51,67 %	10,56 %
11	Courgis	40,90 %	29,92 %	11,50 %
12	Beine	40,80 %	38,55 %	15,64 %
13	Venoy	38,86 %	58,25 %	11,73 %
14	Augy	38,67 %	48,62 %	9,04 %
15	Chitry	38,66 %	34,84 %	9,49 %
16	Saint-Bris-le-Vineux	38,46 %	35,18 %	11,06 %
17	Champs-sur-Yonne	38,25 %	57,90 %	13,50 %
18	Saint Cyr	37,41 %	31,07 %	8,75 %
19	Vincelottes	35,34 %	51,33 %	9,76 %
20	Quenne	33,30 %	41,70 %	9,00 %

La commune de Saint-Bris-le-Vineux se situe en 16^e position sur les 20 communes voisines recensées, suivie par Champs-sur-Yonne, Saint-Cyr les Colons, Vincelottes et Quenne qui ferment le bas du tableau.

Il convient de rappeler la particularité de Saint-Bris-Le-Vineux qui combine un vaste territoire (3.050 hectares, 1^{ère} commune de l'agglomération auxerroise après Auxerre), 300kms de chemins, un patrimoine riche et classé monument historique, des services périscolaires et l'accueil prochain de 5 classes élémentaires dans le château.

Ainsi, malgré la maîtrise des dépenses de fonctionnement depuis 2020, il faut être conscient que les recettes de fonctionnement doivent nécessairement être à la hauteur des enjeux communaux.

Florence COMTE s'interroge sur la raison d'une éventuelle augmentation des impôts alors que des économies sont réalisées.

Olivier FELIX explique que c'est la somme des recettes et des dépenses qui doit être calculée pour équilibrer le budget, qui est structurellement (hors emprunt et exceptionnel) déficitaire depuis 2014.

Martin MILLOT demande pourquoi parler de déficit structurel, alors que les comptes administratifs ont toujours été positifs.

Olivier FELIX explique à nouveau que le compte administratif qui comme son nom l'indique n'est qu'administratif. Il ne peut d'ailleurs être négatif pour les communes, sous peine d'un placement

sous tutelle de la commune. Le compte administratif est une photo de fin d'exercice, dont son déficit structurel a été masqué par :

- le décaissement de prêts ;
- la vente de 9 hectares de terrains à Ultéria Mobilwood ;
- l'utilisation de l'épargne accumulée par les précédentes municipalités pour financer les dépenses actuelles

La mise en œuvre de ces 3 leviers est comptabilisée en recettes dans le compte administratif.

Florence COMTE s'offusque du terme « piocher dans la caisse » pour désigner l'utilisation de l'épargne accumulée par les précédentes municipalités pour financer les dépenses de son mandat 2014-2020.

Lina SORIN rappelle que la vente des terrains à Mobilwood s'est réalisée à un prix au rabais de 5 €/m², alors que les terrains de la zone économique ont été vendus au prix de 15 €/m². Cette ristourne ressemble à une subvention municipale de 900.000€ pour une société qui a fait faillite 3 ans plus tard sans générer aucun emploi, contrairement à ce qui avait été annoncé par la municipalité en 2017.

Martin MILLOT indique que l'évolution du taux des impôts locaux doit dépendre des projets à réaliser.

Olivier FELIX réfute ce postulat. Au contraire, comme déjà expliqué, une commune doit d'abord financer ses dépenses de fonctionnement avant d'envisager l'investissement. C'est le reliquat de fonctionnement qui permet de financer les projets. Indexer un taux d'imposition à des projets n'a aucun sens. Par définition, les projets communaux s'enchaînent et se suivent pour préparer l'avenir.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu l'état de notification n° 1259 COM des taux d'imposition et les bases d'imposition prévisionnelles de 2026,

Il est proposé de ne pas modifier les taux en vigueur :

	2026
Taxe Foncière Bâtie	38,46 %
Taxe Foncière Non Bâtie	35,18 %
Taxe d'habitation secondaire et sur logements vacants	11,06 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de fixer pour l'année 2026 les taux suivants :
 - Taxe Foncière bâtie : 38,46 %
 - Taxe Foncière non bâtie : 35,18 %
 - Taxe d'habitation secondaire et sur logements vacants : 11,06 %
- ✓ d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

4/ Budget Primitif 2026

Délibération n° 2026-22

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2026 dont une note préparatoire détaillée à été transmise le 15 avril 2026 à l'ensemble des élus.

La note préparatoire détaillée a le double objectif d'informer les conseillers municipaux préalablement au vote et de leur permettre d'émettre des questions, avis ou remarques afin d'ajuster le projet de budget, le cas échéant.

Le budget est soumis au vote par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement, les montants sont les suivants :

CHAPITRE 011	Charges à caractère général	346 813
CHAPITRE 012	Charges personnel	319 159
CHAPITRE 14	Atténuations de produits	9 120
CHAPITRE 23	Virement à la section investissement	819 989
CHAPITRE 42	Opération d'ordre entre section	27 034
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	149 537
CHAPITRE 66	Charges financières	8 771
TOTAL	FONCTIONNEMENT DÉPENSES	1 680 424

Les évolutions constatées aux chapitres 011, 012 et 65 s'expliquent respectivement par l'inflation, le remplacement des agents absents pour maladie, ainsi que par l'augmentation des frais du RPI à Chitry et l'attribution d'une subvention pour un voyage scolaire.

CHAPITRE 002	Excedents antérieurs reportés fonctionnement	685 857,14
CHAPITRE 013	Atténuations de charges	12 000
CHAPITRE 42	Opérations d'ordre entre section	1 198
CHAPITRE 70	Ventes produits fab, prestations service	74 915
CHAPITRE 731	Fiscalité locale	595 109
CHAPITRE 73	Impôts et taxes	123 846
CHAPITRE 74	Dotations et participations	128 926
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	58 562
CHAPITRE 76	Produits financiers	11
TOTAL	FONCTIONNEMENT RECETTES	1 680 425

Les évolutions constatées aux chapitres 013, 74 et 75 s'expliquent respectivement par le remboursement de l'assurance statutaire lors des absences pour maladie des agents, par la baisse des dotations de l'État, ainsi que par la vente du fonds de commerce tabac-presse qui entraînera la fin du loyer correspondant.

CHAPITRE 01	Excédents antérieurs reportés Investissement	202 735
CHAPITRE 40	Opération d'ordre entre section	1 198
CHAPITRE 16	Emprunts (capital)	75 834
CHAPITRE 20	concession et droits similaires	161 300
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	44 198
CHAPITRE 21	immobilisations corporelles	1 636 864
TOTAL	INVESTISSEMENT DEPENSES	2 122 129

CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	819 989
CHAPITRE 040	Opération d'ordre entre section	27 034
CHAPITRE 10	Dotations Fonds Divers Réserves	294 816
CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	658 435
CHAPITRE 16	emprunts et dettes assimilés	321 855
TOTAL	INVESTISSEMENT RECETTES	2 122 129

Pour équilibrer le budget et financer l'ensemble des investissements corporels listés ci-dessous, un emprunt de 321KE serait nécessaire selon la projection budgétaire envisagée.

Détail des investissements retenus pour l'année 2026 :

- Petite Ecole de Bailly / peinture à finir : 4 500 €
- Eglise : Phase 1 de la restauration : 60 000 €
- Voie Piétonne Route de Champs (trottoirs et busage) : 145 000 €
- Voirie : 151 000 €
 - Route de Quenne
 - Rue du Four – bordure, caniveaux, trottoirs
 - Rue du Colombier
 - Cour des Jodons
 - Rue traversière et Rue du Parc
- Bâtiments : 49 000 €
 - Local Pompiers : en finalisation
 - Toiture de la Boucherie
- Réhabilitation des écoles au Château

→ Travaux 800 000 €

→ Maîtrise d'œuvre + Contrôle Technique et Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rénovation de l'éclairage public du centre bourg (passage en Leds) : 30 000 €
- Peinture du portail Renaissance : 3 000 €
- Restauration des bancs de l'Église : 10 000 €
- Remplacement des fenêtres de la sacristie : 5 000 €
- Signalisation de ralentissement Champs et Chitry : 40 000 €
- Voie douce : 2ème tranche : 100 000 €
- Réfection de voirie : Entrée Maison de retraite : 10 000 €, Quai de l'Yonne à Bailly : 95 000 €
- Aménagement local archives : 45 000 €
- Ventilation de la Mairie : 1 530 €
- Isolation acoustique Salle des Fêtes 14 754 € et Salle Saint Vincent : 8 786 € → Ces deux projets seront étudiés et leurs solutions techniques validées en conseil municipal avant leur approbation définitive.

De nombreux autres projets sont identifiés mais non sélectionnés à cause du manque de financement disponible pour les réaliser.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui indique que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections. En effet, ce dispositif remplace les chapitres de dépenses imprévues qui n'existent plus en M57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *approuve le budget primitif 2026 du budget communal par chapitre tel que présenté ci-dessus ;*
- ✓ *autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement ;*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

Adopté à la majorité (POUR : 12 ; CONTRE : 2 : Florence COMTE et Danny CALVO ; ABSTENTION : 1 : Martin MILLOT)

5/ Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Délibération n° 2026-23

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres :

- ✓ le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- ✓ 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants).

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFiP), dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant, sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires
- 12 noms pour les commissaires suppléants

D'après l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (). article R*198-3 du livre des procédures fiscales

Son rôle est consultatif.

Monsieur le Maire propose de reconduire 24 administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ valide les 24 noms proposés ;
- ✓ autorise le Maire à transmettre cette liste aux services des Finances Publiques

Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

6/ Occupation illégale de la parcelle communale YA 163

Délibération n° 2026-24

Monsieur le Maire donne la parole à Michel PERSENOT, conseiller municipal en charge de la ruralité.

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 30 septembre, il avait été porté à la connaissance des membres la situation suivante :

La parcelle cadastrée section YA n°163, superficie de 1 548 m², située au lieu-dit « Les Boisseaux », appartient au domaine communal depuis les opérations de remembrement.

Cette parcelle est classée en zone A du PLU et située en appellation AOC viticole.

Il a été constaté qu'un exploitant agricole a réalisé sur cette parcelle des travaux viticoles, comprenant notamment, l'arrachage de vignes, la replantation, ainsi que l'entretien des cultures, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de la commune.

Ces interventions constituent une occupation irrégulière du domaine communal.

Un courrier a été adressé à l'exploitant en octobre 2025, lui rappelant cette situation et l'absence d'autorisation.

Le 30 mars 2026, la mairie a réceptionné un courrier de l'exploitant, par lequel celui-ci indique souhaiter régulariser la situation.

Plusieurs solutions sont envisageables :

- la vente de la parcelle à l'exploitant,
- la conclusion d'un bail rural,
- ou la remise en état du terrain par arrachage des plantations existantes.

Le Conseil municipal est invité à débattre des modalités de régularisation à retenir, en tenant compte notamment :

- de l'intérêt communal,
- de la destination de la parcelle,
- de la situation existante,
- des possibilités juridiques et financières.

Geoffrey COT estime qu'il n'est pas acceptable que les terres communales soient exploitées par des entreprises privées. Il est favorable à la récupération des terres par la commune.

Alexis MADELIN acquiesce et estime qu'il convient d'appliquer une indemnité d'occupation illégale.

Maude LECLERC SORIN considère qu'il pourrait s'agir d'une reprise d'activité et que l'exploitant n'était peut-être pas informé que les terrains appartenaient à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *décide d'étudier la faisabilité d'un échange avec une indemnité d'occupation illégale ;*
- ✓ *le cas échéant, formaliser un bail avec un effet rétroactif et indemnité d'occupation illégal ;*
- ✓ *de choisir l'option la mieux-disante pour les intérêts de la commune ;*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

Adopté à la majorité (POUR : 14 ; CONTRE : 1 : Brigitte LEHERITIER-DUCHENE ; ABSTENTION : 0)

7/ Droit de préférence des parcelles cadastrées ZR 65, ZR 67, ZR 76 et ZR 117

Délibération n° 2025-25

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un droit de préférence a été notifié à la commune et réceptionné en mairie le 18 mars 2026, concernant la vente de plusieurs parcelles cadastrées section ZR, situés au lieu-dit de la Canne et au lieu-dit de la Côte de la Canne.

Il donne la parole à Monsieur Michel PERSENOT, conseiller municipal en charge de la ruralité, afin de présenter la situation.

Monsieur Michel PERSENOT expose que :

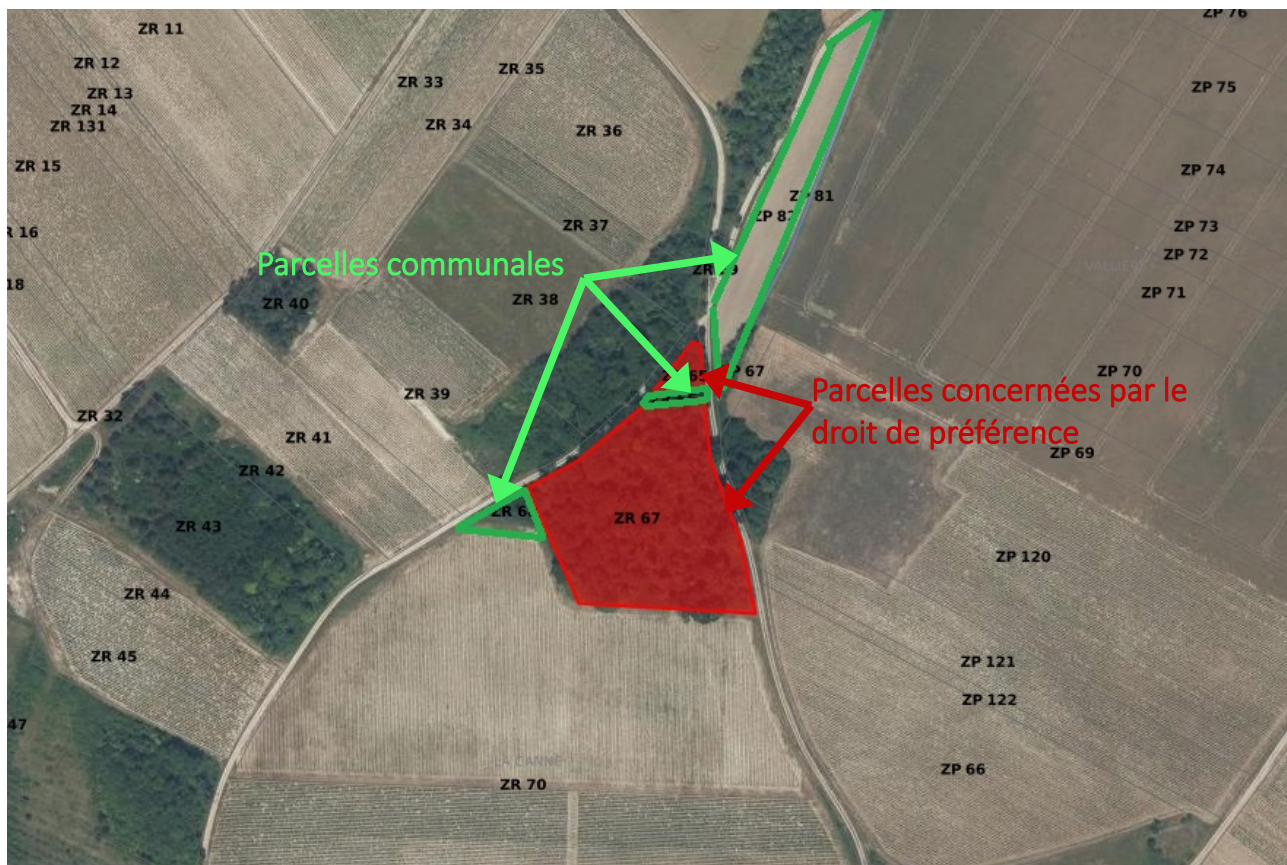
- Les parcelles cadastrées ZR 65 (480 m²) et ZR 67 (9 866 m²) sont mitoyennes à des parcelles appartenant à la commune. La parcelle ZR 67 comporte une source, ce qui confère un intérêt particulier à sa préservation. Ces parcelles sont situées en zone naturelle (zone N) du Plan Local d'Urbanisme et en espace boisé classé, ce qui implique des contraintes spécifiques en matière d'aménagement. Leur acquisition permettrait de consolider un ensemble foncier communal cohérent.
- La parcelle cadastrée ZR 76 (449 m²) est également située en zone naturelle (zone N) et en espace boisé classé, ce qui justifie une attention particulière quant à sa préservation.
- La parcelle cadastrée ZR 117 (2 364 m²) jouxte la parcelle communale ZR 63, d'une superficie de 17 553 m², renforçant ainsi l'intérêt foncier de cette acquisition dans une logique de continuité du patrimoine communal. Elle est située en zone naturelle (zone N) du Plan Local d'Urbanisme.

Le prix de vente de l'ensemble des parcelles est fixé à 14 000 €.

Au regard de ces éléments, l'exercice du droit de préférence apparaît conforme à l'intérêt général et à la politique communale de préservation des espaces naturels et de gestion durable du foncier communal.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'exercice du droit de préférence de la commune sur les parcelles cadastrées ZR 65, ZR 67, ZR 76 et ZR 117, au prix de 14 000 €.

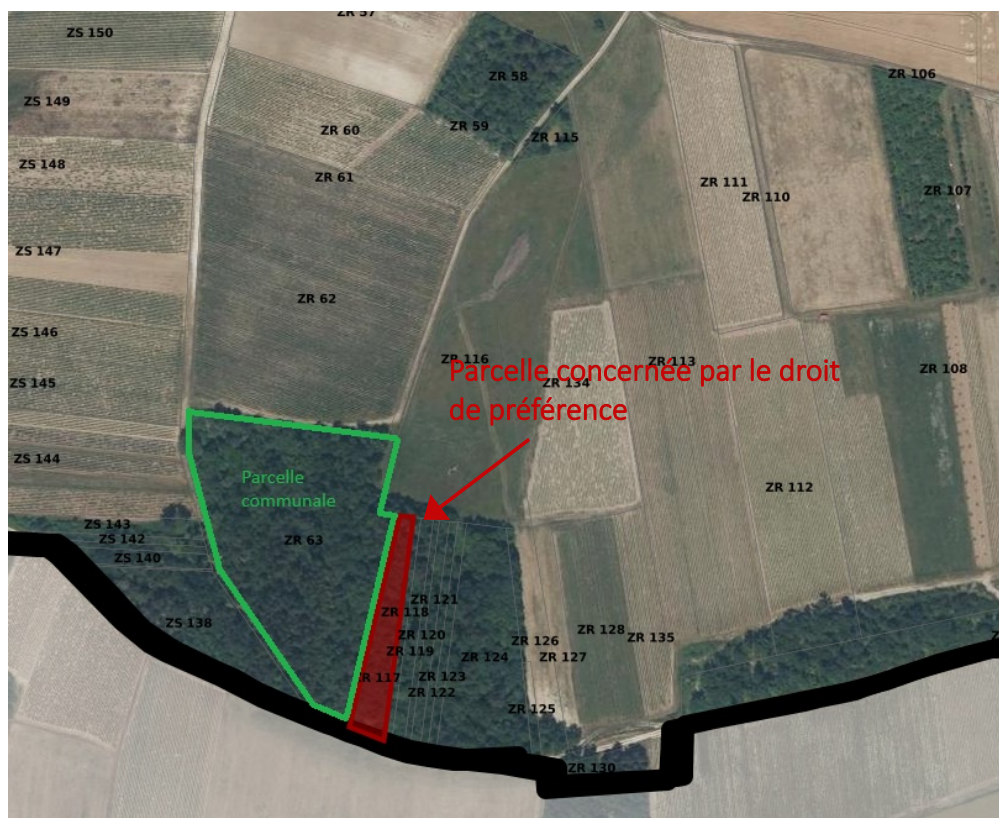
Situation des parcelles ZR 65 et ZR 67



Situation des parcelles ZR 76



Situation des parcelles ZR 117 :



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide d'exercer son droit de préférence sur les parcelles cadastrées section ZR n° 65, 67, 76 et 117 ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 2 : Florence COMTE et Martin MILLOT)

8/ Renouvellement de l'autorisation de signature de la convention financière avec le SDEY

Délibération n° 2026-26

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Bris-le-Vineux a délibéré le 19 décembre 2013 (délibération N°13-12-19-37) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune Saint-Bris-le-Vineux, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Monsieur le Maire propose :

- d'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY en vigueur à la date de signature de la convention,
- de l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune Saint-Bris-le-Vineux, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 50 000 € (identique depuis 2019).

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *accepte de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention*
- ✓ *accepte de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,*
- ✓ *accepte que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune Saint-Bris-le-Vineux lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 50 000 €.*
- ✓ *dit que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

9/ Motion relative à l'organisation des services publics de réseaux

Délibération n° 2026-27

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du SDEY reçu en mairie le 9 avril 2026. Dans ce courrier, le SDEY informe la commune d'une réflexion engagée par l'État visant à transférer certaines compétences du bloc communal vers l'échelon départemental. Les enjeux sont importants pour les communes et leurs groupements.

Le transfert de compétences du bloc communal vers l'échelon départemental pourrait entraîner :

- une réduction drastique des investissements, avec un risque de captation des ressources par le conseil départemental au profit de ses propres politiques ;
- une perte de réactivité et de proximité, alors même que la structure actuelle est agile avec moins de 50 agents, très spécialisés et proches du terrain ;
- une perte de maîtrise des projets, au profit de décisions qui risquent de vous échapper et ne

- seraient plus pris par les élus municipaux réunis en syndicat ;
- un questionnement sur la continuité de certaines compétences clés, comme l'éclairage public ou le soutien de la transition énergétique des communes.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de suivre la motion portée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), visant à réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent, en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité, telle qu'adoptée lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ *décide de suivre la motion de la FNCCR du 11 décembre 2025 et demande au gouvernement :*
 - *de renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;*
 - *de maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et ont fait la preuve de leur efficacité ;*
 - *de ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contre-productive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

Adopté à la majorité (POUR : 10 ; CONTRE : 1 : Alexis MADELIN ; ABSTENTION : 4 : Geoffrey COT, Florence COMTE, Marie BÄHR et Julien LEGRAND)

10/ Rapport du registre des décisions du Maire

Vu la délibération n° 2026-15 du 21 mars 2026 portant délégation au Maire et :

- notamment le point 26 qui stipule « la demande de subvention à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir dès lors que le projet a été validé par le conseil municipal » :

Décision du Maire n° 2026-02 : Demande de subvention pour le projet d'aménagement et de sécurisation des entrées Nord et Sud du bourg et de l'entrée Nord de Bailly (implantation de feux de récompenses) au titre des Amendes de Police

11/ Rapport des déclarations d'intention d'aliéner

Vu le droit de préemption urbain instauré par délibération du conseil communautaire n°2023-110 en date du 29 juin 2023 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU,

Considérant les DIA suivantes et les décisions prises respectivement par la commune de Saint-Bris-le-Vineux et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois:

Notaire	Parcelles	Adresse	Décision Commune	Décision CAA
M° HILLION-CORDET	K 407 + K 406	43 Rue Bienvenu Martin	Renonciation	Renonciation
M° FAIVRE FRAN-CIN	AE 77	11 Rue de Gouaix	Renonciation	Renonciation
M° FONTENEAU	K 558	14 Rue Haute	Renonciation	Renonciation
M° BERTHELIN	AK 102 + AK 108 + AK 110	6 Grande Rue – BAILLY	Renonciation	Renonciation
M° FONTENEAU	AD 49 + AD 50	Route de Chitry	Renonciation	Renonciation

12/ Questions

D'après le règlement du conseil municipal voté le 22 octobre 2020, les questions diverses sont les questions transmises par mail 48h avant la séance.

Questions de Martin MILLOT réceptionnées le 24 avril 2026 à 19h02

« Il me paraît essentiel que l'ensemble du conseil puisse apprécier au mieux la manière de s'organiser dans le temps, en tenant compte des moyens financiers de la commune.

Les estimations des travaux et/ou des maîtrises d'œuvre pour chaque dossier, les contrats signés ou en cours étudiés par Patrick, le planning envisagé, etc., me semblent être des éléments importants au regard du niveau des investissements projetés. J'espère simplement que le conseil ne se terminera pas trop tard lundi... ou trop tôt mardi.

Quelques autres questions également, une grande partie de la population de Saint-Bris m'ayant fait part de son souhait d'obtenir un retour d'information sur les orientations du nouveau conseil concernant :

- **Les PAV** : après l'engagement pris dans le programme visant à mettre fin à ce mode de collecte jugé pénalisant pour les populations fragiles et/ou en situation de handicap, le nouveau président de l'Agglomération de l'Auxerrois a précisé mercredi que les mairies étudieraient elles-mêmes le sujet pour leurs communes respectives. Est-il donc possible d'envisager la fin de cette expérimentation mise en place depuis 2023 ? Cela permettrait également de mieux répondre aux enjeux environnementaux du PCAET (réduction des émissions de CO₂ liées aux transports, notamment), ainsi qu'aux importantes problématiques d'usage. À noter par ailleurs que l'ancienne gouvernance communautaire avait également évoqué l'abandon des PAV dans le cadre de la campagne des municipales 2026.
- **Les voies communales** : serait-il possible de prendre en compte et de réparer assez rapidement les dégradations importantes constatées sur certaines chaussées ? Certaines sont devenues difficilement praticables dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Cette situation ne date pas de cette année. À titre personnel, j'en suis déjà à mon quatrième train de pneus sur la voie communale qui monte en Douzein.
- **Les travaux en cours** : pourrions-nous envisager une visite des travaux actuellement engagés, notamment ceux concernant l'école ? C'est le type de dossier que j'ai déjà eu l'occasion de porter ou de suivre par ailleurs ; mon regard pourrait éventuellement être utile, en complément de Patrick. Dans le même esprit, pourrais-je également assister aux réunions

avec la maîtrise d'œuvre ? Je suis d'ailleurs un peu étonné, à la lecture des plans du permis de construire, de constater que les usagers non handicapés auraient apparemment toujours quelques marches à monter, sauf en passant par le niveau Grosse Cannelle. C'est aussi une question : pourquoi imposer quelques marches alors qu'un accès différent, côté cour, aurait peut-être permis de les éviter ? L'ABF a-t-il rédigé un avis interdisant toute modification de l'aspect extérieur par une rampe ou un changement de niveau du sol ? »

Réponse

- PAV

Il est rappelé que la commune n'a pas la compétence de la gestion des déchets, il serait donc illégal que le conseil municipal délibère sans pouvoir exécutif et juridique. À ce jour, le nouveau conseil communautaire n'a pas arrêté de nouvelle stratégie de gestion des déchets et l'expérimentation est en cours dans 7 communes.

Martin MILLOT demande quels sont les critères d'évaluation. Il lui est répondu qu'ils sont multiples (qualité du tri, coûts ; etc.) et est invité à se référer à la délibération du conseil communautaire.

Florence COMTE demande le coût des déplacements des deux PAV Grisy et Bienvenu-Martin. Il lui est répondu que, comme pour tous les PAV, les travaux ont été réalisés et financés par la communauté d'agglomération.

Maude LECLERC SORIN fait part de sa satisfaction concernant la nouvelle implantation des deux PAV Grisy et Bienvenu-Martin et observe que celui de Grisy contribue à ralentir la circulation.

- Voies communales

Alexis MADELIN fait remarquer que la demande formulée par Martin Millot concerne une demande personnelle et n'a pas vocation à être abordée en conseil municipal, conformément à la charte de l'élu local. À défaut, cela pourrait être considéré comme un conflit d'intérêt et fortement sanctionné par le tribunal compétent.

Il lui est aussi rappelé que la liste des voiries à remettre en état est considérable et que la commune n'a d'autre choix que de prioriser et d'entretenir au fur et à mesure du budget disponible.

- Travaux en cours

Il lui est rappelé que l'APD5 et le permis de construire ont été validés après 6 ans d'étude et l'implication de dizaines de professionnels. L'analyse des offres de travaux est en cours, il ne sera aucunement question de remettre en cause l'avancement du projet. Néanmoins Patrick CESCHIN consent à ré-expliciter l'historique :

- L'ABF a exclu la création d'une rampe d'accès PMR de 15m en façade du château.
- Il n'est pas possible de modifier les niveaux des sols.
- L'accessibilité est assurée au rez-de-chaussée par la salle d'évolution, puis dans les étages par l'ascenseur, depuis la cour intérieure par un élévateur PMR et pour la salle Grosse Cannelle, depuis la rue du Four par une rampe PMR.

13/ Tour de table

Danny CALVO a pris attache auprès du District afin de connaître la situation de l'association de football et la mise aux normes du terrain.

La situation financière déclarée est saine. Cependant, le nombre de licenciés du club a drastiquement chuté ces dernières années et il n'y a plus d'équipe seniors. Aujourd'hui, les équipes juniors sont prises en charge par des éducateurs qualifiés qui font monter le niveau. Il les remercie pour leur implication.

Il n'y a toujours pas eu d'assemblée générale officielle avec invitation de la mairie. Il conviendra une nouvelle fois de le rappeler au club.

Danny CALVO a également assisté à une réunion relative au contrôle des infrastructures. Celles-ci doivent faire l'objet de contrôles réguliers. Le traçage des lignes est incorrect ; il convient donc au club de le refaire avec l'implantation de bornes. Les bornes sont déjà en notre possession.

Danny CALVO a rédigé un projet de charte d'utilisation du complexe sportif. Cette charte sera validée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Martin MILLOT a remarqué que plusieurs logos de la commune sont utilisés selon les supports de communication. Il suggère de valider une version et d'en uniformiser l'usage.

Florence COMTE invite Olivier FELIX à relire la charte de l'élu local.

Marie BÄHR invite les membres du conseil municipal à participer à la prochaine projection du ciné-club du 17 mai (heure à définir) : « Monrovia, Indiana », de Frederick WISEMAN.

Ce documentaire porte sur une communauté villageoise américaine rurale. Il a été tourné dans une petite ville agricole de l'Indiana et propose une observation de la vie quotidienne : école, réunions municipales, église, commerces, etc. Le film montre le quotidien d'une petite ville agricole d'environ 1 400 habitants, offrant une vision nuancée de la vie rurale américaine.

Étant donné la durée des débats du jour, **Patrick CESCHIN** synthétisera l'avancée des travaux au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 03.